

COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le treize décembre à neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice.

Monsieur Guy EYFFRED a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : prorogation prêt relais CRCA.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au retard dans la réalisation des travaux de construction du réservoir d'eau potable et des réseaux et au délai d'attente du versement des subventions, il est nécessaire de demander un délai supplémentaire pour le paiement de l'échéance finale du prêt relais n° 00600786398, souscrit au Crédit Agricole pour un montant initial de 100 000 €.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Capital prorogé : 100 000 €

Durée : prorogée une 1^{ère} fois de 6 mois soit jusqu'au 17/01/2015

Nouvelle prorogation de 6 mois soit jusqu'au 17/07/2015

Taux fixe : inchangé à 2.34 %

Paiement des intérêts : trimestriel

Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation, sans pénalités, dès l'encaissement des subventions

Paiement des intérêts normaux courus à l'échéance du 17/01/2015

Frais de dossier : 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'accepter la proposition du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

S'engage à mandater le règlement des intérêts normaux courus à l'échéance du 17/01/2015,

Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à son complet remboursement au plus tard le 17/07/2015.

Approuvé à l'unanimité.

2/ 2^{ème} délibération : décisions modificatives.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

M-40 – Budget Eau et assainissement

– Dépenses d'investissement	1641-00	- 67 000.00 €
	2313-000	67 000.00 €
	Total	0.00€

M-14 – Budget communal

– Dépenses de fonctionnement	61523	- 14 110.00 €
	6531	- 1 000.00 €
	6411	8 800.00 €
	6450	3 900.00 €
	73925	2 110.00 €
	633	300.00 €
	Total	0.00€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

3/ 3^{ème} délibération : Marché – avenant 1 au lot n° 3 remplacement pompe de forage.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du marché « réalisation d'un réservoir de 150 m3, remplacement d'une pompe de forage et pose de réseaux AEP et EU », il est nécessaire de remplacer la colonne de direction au forage, travaux qui n'avaient pas été prévus au lot n° 3 du marché. Un avenant est nécessaire pour cette

prestation dont les pièces sont présentées au Conseil Municipal : canalisation en acier inox et remplacement câble pour un montant HT de 2763 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 pour un montant HT de 2763 €. Le montant total du marché pour le lot 3 est ainsi porté à 19 963 € HT
Approuvé à l'unanimité.

4/ 4^{ème} délibération : tarif des caveaux.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'extension du cimetière et à la pose de nouveaux caveaux de 2 et 4 places, il est nécessaire d'en fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :

Caveau 2 places à perpétuité : 2 600 €

Caveau 4 places à perpétuité : 3 200 €

5/ 5^{ème} délibération : DETR 2015 – création hangar communal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de construire un hangar communal afin de remiser le véhicule des services techniques de la Mairie et le matériel communal (fraise à neige, balayeuse...).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 63 565 € HT plus 5085 € (8 % divers imprévus) soit un montant total HT de 68 650 €.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	68 650 € HT
Subvention de l'Etat – DETR 40 %	27 460 €
Subvention Région (FSL) 21.85 %	15 000 € (subvention obtenue)
Subvention Conseil Général (FODAC) 14.57 %	10 000 € (subvention obtenue)
Autofinancement 23.58 %	16 190 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis et le plan de financement
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2015, pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

6/ 6^{ème} délibération : motion de soutien régulation opérationnelle du loup.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du texte de la motion visant à réclamer une régulation opérationnelle du loup et à exiger un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups.

CONSIDERANT QUE :

L'élevage pastoral est nécessaire pour l'économie des territoires de montagne et ruraux,

- Le maintien du pâturage est le gage de l'entretien des paysages et de la préservation de la biodiversité,
- L'élevage pastoral répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, qualité, lien au terroir, sécurité alimentaire et sanitaire.
- Les pertes directes et indirectes sur les troupeaux sont lourdes dans toutes les zones de présence du loup et deviennent inacceptables,
- Les moyens de protection sont de moins en moins efficaces face à des loups qui s'adaptent et ne craignent plus l'homme,
- Les chiens de protection, imposés en raison de la présence des loups, deviennent une contrainte majeure pour la fréquentation de la montagne et l'économie touristique, avec de forts conflits d'usage avec les autres activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFIRME** la nécessité de faire connaître la réalité du problème du loup et de la souffrance des éleveurs ;
- **DEMANDE** aux pouvoirs publics de représenter les éleveurs et de protéger leur activité et la qualité de leurs produits ;
- **PREND NOTE** des nouvelles orientations affirmées par la Ministre de l'Ecologie facilitant les tirs de loups ;
- **REFUSE** que la responsabilité pénale des problèmes pouvant résulter des chiens de protection retombe sur les éleveurs ;
- **INTERROGE** les pouvoirs publics sur le coût croissant que représente l'expansion continue des populations de loups ;

- **REFUSE** l'abandon et l'ensauvagement de leurs territoires ;
- **AFFIRME** leur choix pour des montagnes et des territoires ruraux vivants ;
- **RECLAME D'URGENCE** une régulation opérationnelle du loup avec des moyens adaptés et obligation de résultat, avec une réactivité réelle des pouvoirs publics prenant en compte les situations de détresse locale. Ces décisions pourraient être prises au niveau local en mobilisant notamment les chasseurs, et appelées à se traduire en plan de chasse, et dont la charge ne repose pas sur les seuls éleveurs ;
- **EXIGE** un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups

Approuvé à l'unanimité.

7/ 7^{ème} délibération : cotisation association « Châtaignes des Grès ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Méailles est membre du collège fondateur de l'association « Châtaignes des Grès » dont elle en a approuvé les statuts par délibération du 30/11/2013.

Cette association a décidé, lors de sa réunion de bureau en date du 30/08/2014, de fixer à 100 € pour 2014 la cotisation de chaque membre fondateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la cotisation de 100 € pour 2014 à l'association « châtaignes des Grès ».

8/ 8^{ème} délibération : avenant à la convention SIMPRO.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (*SIMPro*) géré par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion a fait part des difficultés qu'il rencontre dans l'organisation, le fonctionnement et l'équilibre financier de ce service et son conseil d'administration vient de prendre plusieurs décisions importantes qui vont rapidement modifier la gestion de ce service.

Ces décisions s'articulent autour de trois objectifs :

- mieux répondre aux besoins des collectivités ;
- assurer un tiers temps et une action médicale en milieu de travail effectifs ;
- assurer l'équilibre financier du service ;

Concrètement cela se traduit par :

- ✓ une **nouvelle organisation** au 2^{ème} trimestre 2015, centrée sur un personnel médical composé désormais de **1 médecin et d'1 infirmière** au lieu de 2 médecins.
- ✓ Une **meilleure concertation** avec les collectivités, les élus et les directions des ressources humaines, fera l'objet d'une clause particulière dans le contrat de travail du personnel médical et dans le règlement intérieur du service.
- ✓ Un nouveau mode de financement à compter du 1^{er} janvier 2015 basé sur **une cotisation à l'agent** et non plus à la visite et sur **la facturation à un tarif horaire des visites de postes** et de l'action médicale en milieu de travail.

La mise de œuvre de cette nouvelle organisation nécessite de signer un avenant à la convention initiale d'adhésion au SIMPro.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Madame le Maire,

- Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle tel qu'il apparaît ci-joint applicable au 1^{er} janvier 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.